



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation académique à
l'éducation artistique et culturelle**

Appel à projets en éducation artistique et culturelle 2021-2022

Lettre de cadrage

Cadre de l'appel à projets

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et le ministre de la culture portent ensemble une politique volontariste pour permettre à 100 % des jeunes d'avoir accès à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Pour l'année 2021-2022, afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble des actions menées, l'ensemble des moyens alloués aux actions EAC dans les académies ont été regroupés dans un unique appel à projet intégrant les différents dispositifs existant jusqu'alors, à savoir : les HSE attribuées aux établissements secondaires publics et privés, dans le cadre du Projet Fédérateur, les subventions attribuées aux écoles et établissements publics, dans le cadre de l'Appel à projet Dgesco, les IPE attribuées aux écoles et établissements privés, dans le cadre de la campagne annuelle correspondante.

Enjeux et Objectifs

Afin d'atteindre le 100% EAC pour tous les élèves, 5 priorités ont été définies pour l'action conjointe des deux ministères de l'Education Nationale et de la Culture, sans que ces priorités n'excluent l'encouragement à d'autres formes et pratiques artistiques : chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral et développer son esprit critique, en portant une attention particulière au développement de la pratique artistique. Ces orientations seront donc valorisées parmi les projets proposés.

Il en sera de même concernant les projets touchant un nombre important d'élèves et favorisant ainsi la mise en place du 100% EAC.

Par ailleurs les projets mettant l'accent sur l'interdisciplinarité, ainsi que les projets impliquant plusieurs niveaux ; voire plusieurs établissements et plus encore les projets inter-degrés, seront étudiés avec intérêt.

Établissements concernés et public cible

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des établissements publics et privés de l'académie de Montpellier. Il est constitué de 6 campagnes différentes destinées chacune à une catégorie d'école ou d'établissement :

- 1 campagne départementale pour les écoles de l'Aude (11). Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.
- 1 campagne départementale pour les écoles publiques et privées du Gard (30). Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

- 1 campagne départementale pour les écoles publiques et privées de l'Hérault (34). Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.
- 1 campagne départementale pour les écoles publiques et privées de la Lozère (48). Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.
- 1 campagne départementale pour les écoles publiques et privées des Pyrénées Orientales (66). Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.
- 1 campagne académique pour les écoles publiques et privées de la Principauté d'Andorre. Les écoles publiques pourront solliciter un soutien financier et les écoles privées un soutien sous forme d'IPE.
- 1 campagne académique pour tous les établissements publics et privés du second degré. Les établissements publics pourront solliciter un soutien financier et sous forme d'HSE et les établissements privés pourront solliciter un soutien sous forme d'HSE et d'IPE.

Une priorité sera donnée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle, qu'il s'agisse d'établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire, d'établissements ruraux ou encore d'établissements d'enseignement professionnel.

Une attention particulière sera aussi accordée aux publics relevant du plan de labellisation des projets d'internat du XXI^e siècle.

Projets éligibles

Tout projet en lien avec l'EAC est éligible à cet appel à candidature. Une priorité sera cependant donnée à ceux intégrant les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : Fréquenter, Pratiquer, s'Approprier.

Chaque établissement peut déposer au maximum 3 projets. Ceux en lien avec un des 5 domaines prioritaires définis par le ministère (chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral et développer son esprit critique) seront étudiés avec une attention toute particulière.

Les Moyens demandés

Différents types de moyens pourront être demandés dans le cadre de cette campagne en fonction des caractéristiques de l'école ou de l'établissement concerné :

Type d'école ou d'établissement	Moyens mobilisables	plafond
Ecole publique	Financement direct en euros	2500 € pour l'ensemble des projets
Ecole privée sous contrat	IPE	
Collège ou lycée public	HSE + Financement direct en euros	60 HSE pour l'ensemble des projets 2500 € pour l'ensemble des projets
Collège ou lycée privé sous contrat	HSE + IPE	60 HSE pour l'ensemble des projets



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

Un collège public pourra ainsi par exemple solliciter pour un même projet, soit des HSE, soit un financement direct, soit un mélange des deux.

- **Les financements directs**

Ils ne concernent que les écoles et établissements publics et ne peuvent dépasser 2500 euros pour l'ensemble des projets d'un établissement (une telle somme ne pourra être attribuée que dans le cadre de projets inter-degré impliquant plusieurs établissements). Par ailleurs dans le cadre d'un projet commun à plusieurs écoles ou établissements, celui-ci devra être déposé par un seul établissement tête de réseau qui recevra les crédits et sera chargé de leur répartition. Pour les projets inter degrés portant sur le cycle 3, les crédits pourront ainsi être versés au collège.

Il est à noter que les projets pour le développement du livre et de la lecture, éligibles dans le cadre de cet appel à projets, ne peuvent pas porter sur l'achat de fonds d'ouvrages pour les bibliothèques d'école ou les CDI.

- **Les HSE**

Alors qu'elles venaient appuyer la mise en œuvre globale du projet fédérateur de l'établissement, les HSE attribuées aux établissements publics et privés du second degré, seront maintenant allouées directement aux projets proposés lors de cet appel à projet. Le volume d'HSE demandé ne peut pas dépasser 60 HSE pour l'ensemble des projets d'un établissement (et un tel volume ne peut concerner qu'un établissement de taille importante).

Dans le cadre de cette nouvelle configuration, il n'est plus demandé au référent culture de l'établissement de fournir un projet fédérateur présentant la cohérence des projets prévus pour l'année à venir. En lieu et place il lui est demandé de recenser en fin d'année scolaire sur l'application ADAGE l'ensemble des actions menées au sein de l'établissement et d'en montrer leur articulation en les rattachant aux axes du volet culturel renseignés sur la plateforme.

- **Les IPE**

Les demandes d'IPE des écoles et établissements privés sous contrat pour des activités en lien avec l'EAC se feront à travers la plateforme ADAGE à partir de l'année 2021-2022. En revanche, les demandes d'IPE pour d'autres types d'activités continueront à être sollicitées directement auprès des services de la DEEP selon des modalités qui seront transmises aux écoles et établissements privés sous contrat.

Modalités de connexion

Les candidatures devront être déposées sur la plateforme nationale ADAGE, mise en place par le ministère afin d'assurer un suivi national de la mise en œuvre du programme 100% EAC. L'accès à cette application se fait à partir de la plateforme ARENA grâce aux identifiants académiques. Elle est placée dans la catégorie « Application dédiée aux parcours éducatifs » sous l'intitulé « Scolarité du 1^{er} degré » ou « Scolarité du 2nd degré », selon le cas. Elle est accessible à toute personne ayant un mail et des identifiants académiques. Ne pourront cependant déposer un projet que les personnes habilitées par leur chef d'établissement ou leur directeur d'école.

La connexion à la plateforme Arena permet donc un accès direct à l'application Adage.

<https://si1d.ac-montpellier.fr>



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

Modalités de dépôt de candidature

Des tutoriels sont proposés sur le site académique de la DAAC afin de faciliter la prise en main de l'outil ADAGE et le dépôt des candidatures (<https://www.ac-montpellier.fr/cid148606/adage.html>)

. Vous y trouverez différents liens vous indiquant :

- Comment devenir rédacteur de projet (pour un enseignant) ou comment habilitier un enseignant à rédiger un projet (pour les directeurs et chefs d'établissements).
 - ✓ <https://mediacenter.ac-montpellier.fr/videos/?video=MEDIA200904155144248>
- Comment saisir son projet (tutoriels vidéos)
 - ✓ Pour le 1^{er} degré <https://mediacenter.ac-montpellier.fr/videos/?video=MEDIA200904154232936>
 - ✓ Pour le 2nd degré <https://mediacenter.ac-montpellier.fr/videos/?video=MEDIA200904155009373>
- Comment saisir son projet (Présentations .ppt)
 - ✓ Pour le 1^{er} degré https://cache.media.education.gouv.fr/file/ADAGE/77/8/ADAGE-PASaPAS-SAISIE_PROJET_1erDegre-V2.0-20200424_1320778.pptx
 - ✓ Pour le 2nd degré https://cache.media.education.gouv.fr/file/ADAGE/78/0/ADAGE-PASaPAS-SAISIE_PROJET_2ndDegre-V2.0-20200424_1320780.pptx

IMPORTANT.

Lors de l'Etape 6 du dépôt du projet concernant le budget, le champ « Reste à financer » correspondra à la subvention demandée par l'école ou l'établissement pour la mise en œuvre de son projet.

Le reste à financer devra donc être égal à 0 pour tous les projets qui ne sollicitent pas de financement direct (projets des établissements privés, qui n'ouvrent pas droit à un soutien financier, mais aussi projets d'établissements secondaires publics qui ne demandent que des HSE)

Calendrier

Les projets devront avoir été déposés sur la plateforme ADAGE et validés par le directeur d'école ou le chef d'établissement au plus tard le **vendredi 24 septembre 2021**.

Pour les écoles, les IEN de circonscription déposeront leur avis sur la plateforme ADAGE au plus tard le vendredi 15 octobre 2021.

Les commissions se réuniront dans la semaine du 18 octobre 2021 et les décisions seront communiquées aux écoles et établissements le **vendredi 22 octobre 2021**. Une notification sera transmise aux écoles et établissements les invitant à prendre connaissance des décisions de la commission sur la plateforme ADAGE.

Composition de la commission de sélection



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

Les projets déposés devront avoir l'aval du chef d'établissement pour le 2nd degré et du directeur d'école pour le 1^{er} degré.

Pour le premier degré, les IEN de circonscription se connecteront à la plateforme ADAGE pour consulter les projets de leur secteur et émettre un avis.

Tous les projets seront ensuite évalués par une commission présidée par le DAAC et son adjoint, composée de chargés de mission de la DAAC, de coordonnateurs départementaux EAC, de représentants de la DEEP et de partenaires des collectivités territoriales.

Contacts

Pour toute question d'ordre technique, vous pouvez joindre :

Mr Marc Domingo, Chargé de mission numérique à la DAAC

marc.domingo@ac-montpellier.fr

Pour toute autre question, vous pouvez contacter :

Mr Sylvain PRADEILLES, DAAC Adjoint :

ce.recdaac@ac-montpellier.fr